



COMMUNE DE LA BREVINE

Tél. 032 935 11 15 Fax 032 935 10 43 CCP 23-2816-4
E-mail Commune.Brevine@ne.ch Site Internet www.labrevine.ch

2406 La Brévine

APPROBATION DES COMPTES 2019

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA BREVINE

vu le rapport du Conseil communal, du 02 juin 2020 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;
vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 août 2014 ;
vu le règlement communal sur les finances du 10 décembre 2015 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Sont approuvés les comptes de l'exercice 2019, qui comprennent:

a) les comptes de résultats qui se présentent comme suit:

Charges d'exploitation	CHF	2'426'046.48
Revenus d'exploitation	CHF	-2'296'023.77
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF	130'022.71
Charges financières	CHF	130'504.09
Produits financiers	CHF	-163'636.00
Résultat provenant des financements (2)	CHF	-33'131.91
Résultat opérationnel (1 + 2)	CHF	96'890.80
Charges extraordinaires	CHF	0.00
Revenus extraordinaires	CHF	-81'310.00
Résultat extraordinaire (3)	CHF	-81'310.00
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	CHF	15'580.80

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Charges	CHF	307'831.50
Recettes	CHF	-155'687.00
Patrimoine administratif	CHF	152'144.50

c) Pour information, les dépenses d'investissements du Patrimoine financier s'élèvent à

	CHF	1'408'514.40
--	-----	--------------

Art. 2 Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

2406 La Brévine, le 17 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente :

La vice-secrétaire :

M. Känel

O. Mota